

*Taxe d'accise*

sorte qu'ils se débarrassent de leurs déchets d'une autre manière. Ils peuvent s'en débarrasser très utilement en les mettant dans un alambic pourvu qu'ils appellent ce qu'ils en retirent de l'alcool. Quand un exploitant agricole distille, il ne dépense pas tellement d'argent pour son carburant, car il peut se servir d'un autre déchet de sa ferme: la paille. Il est difficile de se débarrasser de la paille. En la mettant en botte et en la plaçant dans une chaudière, il peut chauffer son alambic à une température constante ce qui lui évite de devenir trop chaud et d'exploser. La distillation ne lui coûte donc rien, et lui permet de se débarrasser de déchets. En revanche, la distillation coûte de l'argent à ceux qui le font de façon commerciale. Une fois que l'agriculteur s'est servi de sa paille pour produire l'alcool par distillation, il envoie cette chaleur dans sa grange ou dans sa maison pour les chauffer. Il trouve donc un deuxième emploi à la chaleur qu'il tire des déchets. Il en tire l'alcool qui vaut environ \$4 par boisseau de déchets céréaliers qu'il met dans son alambic. En outre, il produit 42 livres de moût qui a une très grande valeur protéique et qui est très digestible. Les animaux digèrent plus facilement les céréales qui ont servi à la distillation. Ainsi, grâce à ce procédé, on peut engraisser davantage l'animal ou lui faire produire plus de lait.

Si l'agriculteur achète un alambic qui répond à toutes ces conditions et qui lui procure des avantages comparables ou identiques à ceux du distillateur commercial, il faut qu'il compte entre \$4,000 et \$8,000 selon le modèle. Il ne sera certainement pas prêt à dépenser cette somme s'il n'a son permis de distiller que pendant un an, car il ne rentre jamais dans son argent.

La première motion portait tout simplement sur cette affaire. Si nous supprimons les deux ou trois premières lignes pour les remplacer par un article dénué d'ambiguïté, alors une ou plusieurs personnes ou même un groupe de gens ayant formé une société—car 15 p. 100 de nos exploitations agricoles sont maintenant constituées en sociétés—peuvent s'en prévaloir.

Je ne crois pas être trop exigeant en demandant à tous les députés d'appuyer cette série de motions. J'ai expliqué en détail comment le simple bon sens voulait que l'on ne limite pas cette disposition à un an et à une personne seulement. La gestion d'une exploitation agricole incombe soit à un exploitant seul, à un exploitant et son fils, à un exploitant et à deux ou trois de ses voisins ou, dans certains cas, à un groupe d'exploitants qui forment une coopérative et utilisent le même alambic. Par conséquent, cette mesure doit être utile et économique pour les agriculteurs et elle doit tenir compte du genre d'organisation à laquelle ils ont recours pour régler ces problèmes.

Les avantages d'un alambic autorisé par la loi sont évidents. Il produira suffisamment d'alcool pour combler uniquement de 2 à 5 p. 100 de la totalité de nos besoins énergétiques. Les Américains eux, s'y sont mis avec beaucoup plus d'enthousiasme. Ils comptent satisfaire de 8 à 10 p. 100 de la totalité de leurs besoins énergétiques à partir de l'alcool. En subventionnant grassement les grandes sociétés, les petites entreprises et les particuliers, ils atteindront cet automne les objectifs qu'ils s'étaient fixés il y a quelques années soit une production annuelle d'environ 2 milliards de gallons.

Une grande quantité d'énergie est ainsi produite, ce qui n'est pas sans inquiéter bon nombre de théoriciens américains car les exploitants agricoles et certaines sociétés, fortement finan-

cés aux termes du programme, profitent de ces subventions pour réduire leurs coûts et produire davantage d'alcool. Ce faisant, ils utilisent des bonnes terres pour produire des déchets céréaliers en vue de fabriquer de l'alcool. Or, on a désespérément besoin des bonnes terres agricoles pour alimenter la population mondiale.

Le but visé par ces motions est d'accorder à ce projet une certaine marge de manœuvre économique afin que les exploitants agricoles, qu'ils soient seuls ou en groupe, puissent recueillir les déchets de leurs diverses exploitations et en faire un bon usage; il faut que ce soit une opération viable. Nous ne tenons pas à ce que leur production d'alcool destinée à l'industrie automobile augmente au point où elle monopolisera des terres arables bonnes pour la culture des légumes et des céréales et qui ne devraient servir qu'à l'alimentation de la population et du cheptel.

Il faut dire une chose et c'est que le projet de loi est modeste comparativement aux mesures prises aux États-Unis. Il y a des différences marquées entre les divers États américains qui ont légalisé l'usage de l'alambic. L'une ou l'autre de ces motions doit imposer des limites de telle sorte que personne ne peut espérer en faire une grande exploitation. Le programme vise uniquement à contribuer à l'élimination des déchets tout en permettant aux particuliers d'arrondir leurs revenus. Le pays en profitera en ce sens que les agriculteurs produiront de l'alcool impropre à la consommation humaine qui sera uniquement destiné à servir de combustible pour les tracteurs, les camions ou tout autre genre de véhicule pouvant fonctionner avec ce genre de carburant. On ne tire pas plus de milles de chaque gallon, mais le moteur reste propre et dure deux ou trois fois plus longtemps. C'est un atout important à une époque où les moteurs de nos voitures, surtout les économiques, ne durent pas plus de 100,000 milles. En gardant le moteur propre grâce à l'addition d'alcool à l'essence dans une proportion d'une partie pour neuf, ou 10 p. 100 d'alcool, on le gardera deux ou trois fois plus longtemps, soit pour 200,000 ou 300,000 milles de plus. Le même rapport s'applique pour les tracteurs et les camions.

Tels sont les points principaux que je tenais à signaler. Bien sûr, on ne peut comprendre les motions que si on a le projet de loi sous les yeux, et celui qui est vraiment astucieux prendra la précaution de se munir également du texte de l'ancienne loi. On n'a qu'à lire ces textes de loi pour constater que les motions sont soigneusement rédigées. A moins qu'on n'y trouve à redire sur le plan juridique, je crois que tous les députés à la Chambre peuvent les appuyer.

Quand à la durée du permis, elle doit être d'au moins cinq ans pour justifier la construction d'un alambic, et le permis de cinq ans devrait être renouvelable. Il appartiendra au ministre et à son personnel, c'est-à-dire en réalité aux fonctionnaires de l'accise et aux agents de la GRC, de juger si on outrepassa la loi. Il faudra donc en faire la preuve avant de retirer le permis.

La quantité qu'un agriculteur peut produire devrait être étendue à la majorité des agriculteurs, et la période devrait être d'au moins cinq ans pour toute personne qui le fait légalement et sans ingénierie d'aucune sorte. L'État aura le pouvoir, grâce au permis et à la procédure établie, de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus.

Je ne crois pas me tromper en disant que les représentants de la GRC de même que les fonctionnaires de l'accise ont vu